

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Garoussi Inc.		Date d'inspection Le 23 janvier 2026
Nom de l'établissement Le Garoussi		Numéro de permis 340000
Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3		Numéro de téléphone (506) 858-0185
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	27 janv. 2026	
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité révise les dossiers de 12 enfants. Dans l'un des dossiers, les informations concernant le médecin de famille sont manquantes. Les dossiers des enfants doivent inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du médecin de famille.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 janv. 2026	23 janv. 2026
Commentaires: À l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité, les enfants se trouvent à l'extérieur; cependant, les registres de présence avaient été laissés à l'intérieur. Les registres de présence doivent être apportés à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment. Une éducatrice a ensuite sorti les registres afin de les distribuer aux éducatrices qui étaient à l'extérieur.			
La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	23 janv. 2026	23 janv. 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe plusieurs contenants de lingettes Lysol sur un chariot dans une salle de classe. Les produits toxiques, les produits nettoyants et les produits chimiques doivent être rangés sous clé et être inaccessibles aux enfants. L'administratrice range immédiatement les lingettes dans un espace verrouillé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Durant l'inspection, les éléments suivants ont été observés :

- Les dossiers des enfants et les consentements signés
- L'affichage des documents requis, bien en vue dans l'établissement

Commentaires généraux

- L'aire de jeux intérieure
- Les rapports d'incident présents dans les dossiers des enfants
- La planification des activités

Au moment de la visite, les enfants jouent à l'extérieur et effectuent une transition vers les jeux libres à l'intérieur.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant la mise à jour du conseil d'administration. L'administratrice informe la MAQ que des changements ont été effectués au sein du CA. Une demande de changement, accompagnée de tous les documents requis, doit être soumise à la MAQ dès que possible.

original signé par

Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 janvier 2026

Date

original signé par

Stephanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"